

LA FRANCE ET LA DIPLOMATIE MULTILATÉRALE : 1965-1985

Stéphane HESSEL *

Lorsque Guy de Lacharrière est nommé directeur des Nations Unies et des Organisations internationales, la France sort d'une période de relatif désintérêt pour les instances où se jouent les grandes parties de la diplomatie multilatérale.

Non que le général de Gaulle ait jamais négligé les profits qu'il y avait à tirer du statut qu'il avait lui-même obtenu pour son pays lors des négociations des années 1944-45 : membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, membre régulièrement renouvelé des deux autres Conseils qui constituaient, aux termes de la Charte adoptée à San Francisco, les piliers majeurs de la coopération internationale, le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social, pays dont la langue bien que nettement minoritaire dans le monde issu de la Deuxième Guerre mondiale était mise sur le même plan que l'anglais, la France était formellement l'un des cinq Grands. La notion — plus tardive — des deux superpuissances n'était encore que peu utilisée et celle de puissances nucléaires englobait précisément, à côté de l'U.R.S.S. et des États-Unis, la France, maîtresse de sa force de frappe atomique, autant sinon plus que la Grande-Bretagne, plus dépendante de la tutelle américaine.

Le général de Gaulle était tout à fait conscient de ces atouts. Le dédain que les journalistes lui ont prêté à l'égard du « machin » était peut-être en harmonie avec certains traits de son caractère, mais jamais le général n'a fait usage de ce terme et les instructions que recevaient les représentants de la France auprès des nombreuses organisations du système des Nations Unies comportaient toujours l'obligation d'y tenir pleinement le rang de grande puissance responsable.

Il n'en reste pas moins que la décennie qui vient de s'achever lorsque Guy de Lacharrière prend ses nouvelles fonctions a été marquée par une série de tensions entre la France et les Nations Unies.

Dès 1955 les États qui ont participé à la conférence de Bandoung et qui vont prendre six ans plus tard le titre de non-alignés ne manquent aucune occasion de dénoncer à l'Assemblée générale des Nations Unies où leur nombre va croissant le maintien des empires coloniaux ; ils mettent en accusation la France, plus intensément même que la Grande-Bretagne qui a amené la première à

* Ambassadeur de France.

l'indépendance les parties les plus importantes de son empire, l'Inde et le Pakistan.

La France, elle, sous les gouvernements successifs de la IV^e République, a cherché des solutions de compromis pour se maintenir en Indochine. Elle vient seulement, grâce à l'énergie et à la lucidité de Pierre Mendès France, d'amorcer une politique de décolonisation véritable qui ne touche encore que le Vietnam, le Cambodge, le Laos et la Tunisie.

C'est sur la question du maintien de la souveraineté française en Algérie que va se nouer le passage de la IV^e à la V^e république qui apparaîtra aux pays membres des Nations Unies, dont la majorité commence à se composer de nations anciennement colonisées, comme un coup d'arrêt au processus inlassablement recommandé par les résolutions de chaque Assemblée générale sur l'accession des peuples à l'indépendance.

Les années 1958 à 1962 sont parmi les plus difficiles pour les diplomates français chargés de plaider le dossier de la politique française en Algérie et en Afrique ; ce sont celles aussi où les Nations Unies se sont dotées d'un secrétaire général qui a une haute idée de sa mission, Dag Hammarskjöld.

Certes l'accession progressive, rapide, des anciens territoires français d'outre-mer dans l'Afrique subsaharienne, suivant d'assez près celle du Maroc à l'indépendance, donne du général de Gaulle l'image de décolonisateur que l'histoire va confirmer. Elle entraîne aussi la présence à partir de 1960/61 dans les institutions internationales d'un nombre important d'États membres dont la langue officielle est le français et dont les relations avec Paris sont intimes. Mais il reste la guerre d'Algérie. Il reste l'opposition quasi-philosophique du chef de l'État français à ce qu'une bureaucratie internationale, si intelligent qu'en soit le principal responsable, substitue sa volonté à celle des États souverains.

D'où la résistance farouche de la France aux efforts faits par Dag Hammarskjöld pour imposer, en forçant la main aux grandes puissances, une solution unitaire à l'ex-Congo belge. D'où son refus — pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies — de participer aux frais d'une opération votée par la majorité qualifiée de l'Assemblée générale.

Le retournement de la situation, rendu possible par les accords d'Évian, demandera naturellement quelques années au long desquelles la France perdra, peu à peu la réputation de puissance impérialiste au profit des États-Unis, de plus en plus enlisés dans l'interminable conflit indochinois.

*

Trois postes constituent les pivots de la diplomatie multilatérale de la France, si l'on ne prend en compte sous ce terme que les institutions à vocation universelle à l'exclusion de celles de Bruxelles ou de Strasbourg attelées à la construction de l'Europe : celui d'ambassadeur auprès des Nations Unies à New York où siègent l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ; celui de représentant permanent à Genève où siègent le Conseil économique et social, la Commission économique pour l'Europe, la Commission des droits de l'homme, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement et le G.A.T.T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), et où les principales

institutions spécialisées, Organisation internationale du travail, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ont leur siège ; celui, enfin, au sein du Quai d'Orsay, de directeur des Nations Unies et des Organisations internationales, en prise directe, dans le cadre de la direction politique, sur le secrétaire général et le cabinet du ministre.

C'est de lui que les deux autres reçoivent leurs instructions et il a pour mission de veiller à la cohérence des positions prises par tous ceux qui vont parler au nom de la France dans les lieux de plus en plus nombreux où se rencontrent les États membres pour délibérer non seulement sur la paix et la guerre, mais encore sur le désarmement et le développement, sur les conventions du travail, la lutte contre les épidémies, la répartition des fréquences hertziennes entre les nations, le respect des droits de l'homme et la condition de la femme, la répression du trafic des stupéfiants et cent autres problèmes pour lesquels il devient d'année en année plus nécessaire de rechercher tous ensemble des solutions efficaces.

Ce poste avait été occupé pendant vingt ans par des diplomates de formation traditionnelle, qui avaient fait leur apprentissage dans les conférences entre Alliés, à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, habitués au maniement du droit international de la première moitié du XX^e siècle et que ne pouvaient manquer de dérouter le style et l'allure des rencontres dans lesquelles un nombre croissant d'États étaient représentés par des « contestataires » du système dominant.

En 1965 pour la première fois c'est un diplomate d'un type nouveau qui va être nommé à ce poste crucial. Guy de Lacharrière est entré dans la carrière en 1945 par le dernier concours précédant la mise en place de l'École nationale d'administration. Pendant cinq ans, de 1952 à 1957, il occupe un poste important dans le secrétariat d'une institution spécialisée des Nations Unies, l'UNESCO, où il est directeur adjoint du département des Sciences sociales. Il y travaille au contact d'hommes et de femmes de toutes les cultures et de plusieurs nationalités, avec comme directeur une des personnalités internationales les plus attachantes, l'épouse du grand économiste Gunnar Myrdal, elle-même démographe et sociologue suédoise de grande qualité, M^{me} Alva Myrdal.

Rien ne pouvait mieux le préparer à comprendre le fonctionnement de cette dimension de plus en plus essentielle pour la politique étrangère d'une grande puissance, la diplomatie multilatérale.

*

Guy de Lacharrière est resté quatre ans directeur de ce service qui avait troqué peu avant son titre de secrétariat des Conférences contre celui de direction des Nations Unies et des Organisations internationales. Cette modification se justifiait d'une part par l'importance croissante du système des Nations Unies, dont les rouages s'étaient multipliés dans les dernières années au point d'entraîner une prolifération inquiétante et de moins en moins aisément maîtrisable, et d'autre part par les tâches spécifiques entraînées depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome par la construction de la Communauté européenne, tâches aux aspects principalement économiques et pour lesquelles on avait créé, au niveau du Premier ministre, le secrétariat général de la Coopération

interministérielle, suivi au Quai d'Orsay par la direction générale des Affaires économiques où Lacharrière avait servi les sept années précédant sa nomination comme directeur. Ainsi il avait été étroitement associé à la mise en place des institutions de Bruxelles et pouvait apprécier à la fois le profit à tirer des solidarités ainsi créées et confirmées, et la spécificité du communautaire par rapport au multilatéral à vocation universelle.

La direction des Nations Unies et des Organisations internationales, fort modeste en effectifs, ne pouvait évidemment prétendre à maîtriser les nombreux problèmes évoqués quotidiennement aux quatre coins du monde dans les rencontres du « système », à New York, à Genève, à Rome, à Bangkok, à Addis-Abeba, à Santiago du Chili, à Montréal ou à Nairobi, pour ne citer que quelques-uns des sièges de ses organes principaux et subsidiaires. Elle était donc par vocation un carrefour et une mémoire.

S'y conservait sur chacun des problèmes évoqués la trace de ce qui avait été discuté, délibéré et conclu et des thèses défendues par la France. S'y préparait en réunions interministérielles avec la participation d'experts et d'universitaires la substance des points de vue que nos délégués auraient à faire connaître, et si possible prévaloir, dans les rencontres prochaines. Non sans mal, avec l'autorité du ministère qui détient en France, au moins en principe, le monopole des relations extérieures, il fallait y assurer la cohérence de nos discours et de nos votes, la permanence d'une certaine vision des solutions à apporter, conformément aux principes de la Charte, aux grands problèmes de la communauté internationale.

En quatre ans Lacharrière a non seulement assuré cette cohérence avec une autorité à la fois ferme et souriante, mais il a contribué à formuler clairement les principes de base qui devaient fonder la diplomatie multilatérale de la France dans les principaux domaines traités par les Nations Unies : le désarmement, le développement, les droits de l'homme, le droit international.

Je m'efforcerai d'analyser brièvement l'évolution des positions défendues par la France dans ces domaines en hommage à l'impulsion que Guy de Lacharrière a donnée et que ses successeurs ont pu maintenir tout au long des deux décennies qui nous occupent, par delà les changements intervenus sous les présidences de Georges Pompidou, de Valéry Giscard d'Estaing et de François Mitterrand : remarquable continuité dans l'inspiration fondamentale de notre diplomatie multilatérale même s'il y a eu des variations dans sa mise en œuvre ; continuité qui nous vaut une incontestable considération dans les enceintes internationales.

*

Dès les premières années de l'existence des Nations Unies, la France représentée à la commission politique de l'Assemblée générale par Jules Moch avait présenté avec une clarté de polytechnicien un projet bien articulé sur la mise en œuvre d'un désarmement progressif, équilibré, simultané, général et complet, sous un contrôle international efficace. Mais les temps n'étaient pas mûrs et la course aux armements s'était poursuivie entraînant non seulement pour les grandes puissances, mais aussi pour les pays en développement des dépenses impressionnantes et suscitant de la part de ces derniers des protestations de plus en plus véhémentes. De leur côté les deux puissances dont les armes

nucléaires avaient pris les dimensions les plus importantes s'efforçaient de rester maîtresses du jeu en luttant par un traité contre la prolifération de ces armes, tandis que les pays latino-américains, entraînés par le Mexique, réclamaient la dénucléarisation de leur zone géographique et que la majorité des pays du Sud votait en faveur de l'interdiction des essais nucléaires, coupables de provoquer des pollutions irréversibles.

Dans ce contexte la position de la France devenait difficile à défendre. Dotée d'une force de frappe nucléaire en laquelle le général de Gaulle et ses successeurs voyaient une arme de dissuasion indispensable à l'indépendance nationale, mais pour le développement de laquelle la poursuite des essais dans le Pacifique s'imposait, elle était attaquée à la fois par les parties au traité de non-prolifération qu'elle n'estimait pas pouvoir ratifier, pas plus que celui de Tlatelolco sur la dénucléarisation de l'Amérique latine, et par les pays de l'hémisphère Sud qui dénonçaient, d'ailleurs sans fondement scientifique sérieux, les effets des expériences de Mururoa.

Il ne lui restait qu'à ironiser sur l'incapacité des Nations Unies à aborder le problème du désarmement autrement qu'en paroles, alors que les superpuissances poursuivaient en toute impunité le surarmement nucléaire. Bien plus, les conversations soviéto-américaines qui devaient entraîner en 1962 la création de la « Conférence du comité du désarmement » en marge des Nations Unies et selon une procédure tout à fait contraire aux principes de la Charte de coprésidence U.S.A./U.R.S.S., amenaient le général de Gaulle à y pratiquer, pour la première fois aux Nations Unies, la politique de la chaise vide.

Défendre l'innocuité de nos essais dans le Pacifique, les mérites de notre armement nucléaire modeste mais suffisant pour garantir notre sécurité par la dissuasion, la nécessité à plus long terme de déboucher sur un processus équilibré de désarmement internationalement contrôlé qui ramènerait les armements des deux alliances militaires au niveau le plus bas compatible avec leur sécurité, telle devait être la position répétée inlassablement par nos délégués face aux critiques et aux attaques qui se multipliaient au long des années 70.

Nous souhaitions cependant mettre un terme à la politique de la chaise vide au sein du Comité du désarmement, ce qui amena la France à jouer un rôle plus actif à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement en 1978. Ayant obtenu une mise en conformité du Comité du désarmement avec les procédures normales de l'Organisation, son élargissement de 18 à 35 membres sous une présidence mensuelle tournante mettant tous les États sur le même plan, la France y reprenait sa place, comme d'ailleurs la Chine qui suivit notre exemple. Nous proposons en outre la création d'un Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (U.N.I.D.I.R.), dont nous assurions pour une large part le financement, et nous formulions des suggestions sur les liens à établir entre le désarmement et le développement, qui devaient être étudiées pendant neuf ans par des groupes d'experts pour aboutir en 1986 à une Conférence des Nations Unies sur le désarmement et le développement, transférée de Paris à New York et qui fut, comme nous l'avions prévu, un fiasco.

Que faut-il retenir de ces péripéties au cours desquelles la position de la France n'a pas varié mais où nos thèses n'ont rencontré qu'un faible écho au sein des instances où elles étaient exposées ? Tout au long de cette période,

dans le domaine des armements, la situation des États-Unis et de l'Union soviétique se distinguait radicalement de celle des autres États membres des Nations Unies. Exerçant chacune la responsabilité décisive de leurs alliances militaires respectives, animées d'une méfiance mutuelle que ranimait périodiquement l'intervention de l'une ou de l'autre dans chaque conflit local dans le tiers monde, inquiètes l'une de la supériorité de l'autre en armes conventionnelles, l'autre du perfectionnement de l'arsenal nucléaire de sa rivale, ces deux puissances n'étaient pas disposées à désarmer véritablement.

De leur côté les pays du Sud étaient confrontés à des tensions de plus en plus mal contenues par le Conseil de sécurité qui les amenaient à chercher la sécurité dans l'acquisition d'armes de plus en plus perfectionnées ; les plus industrialisés d'entre eux prenaient le chemin de la fabrication d'armes nucléaires. La voie d'un désarmement contrôlé et vérifiable paraissait bouchée. Il eut été hypocrite de prétendre, par des interdictions d'essais nucléaires ou des délibérations sur la transparence des budgets militaires, accroître la sécurité dont tous les pays avaient besoin. Il était plus honnête de montrer les effets positifs de la dissuasion nucléaire qui avait du moins préservé la paix en Europe. Mais la majorité aux Nations Unies était plus sensible aux discours des ministres soviétiques qui, forts de leur suprématie conventionnelle, jouaient à plein sur le tabou qui entoure l'arme nucléaire, qu'à l'honnêteté des thèses françaises.

Telle est la situation jusqu'en 1985. Depuis lors de nouvelles perspectives se dessinent. Le coût des armes pèse plus lourd sur l'économie des deux Grands. Le nouveau chef du Kremlin paraît plus préoccupé que ses prédécesseurs de l'amoindrir. Au simple plafonnement des armes les plus meurtrières va succéder leur destruction effective, rendant un contrôle vraiment international d'autant plus souhaitable. Cela peut redonner force à la plus récente des initiatives françaises en matière de désarmement : la création d'une agence internationale de satellites de contrôle.

*

Lorsque Guy de Lacharrière prend la direction des Nations Unies et des Organisations internationales, la phase la plus dramatique de la décolonisation est achevée et c'est désormais le développement qui devient la préoccupation centrale, parfois presque exclusive, des institutions du système.

Sous ce vocable la majorité des États membres entend affirmer la responsabilité qui incombe aux nations nanties de contribuer à une répartition plus équitable, au sein de la communauté internationale, des ressources financières, des technologies et des bienfaits du commerce et de la science.

A partir de 1949, date de la déclaration par laquelle le président Truman inscrit l'assistance aux pays sous-développés au point IV de son programme de gouvernement, la lutte contre le développement inégal, à laquelle on chercherait en vain dans la Charte de San Francisco une allusion précise, avait pris une place croissante dans les délibérations du Conseil économique et social, de ses organes subsidiaires et des institutions spécialisées. Mais une étape cruciale vient d'être franchie : la réunion à Genève en 1964 de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Avec l'aide du secrétaire général de la conférence, l'économiste argentin Raul Prebisch, les États membres qui revendiquent le qualificatif de pays

insuffisamment développés (plus tard on dira pudiquement pays en voie de développement) se solidarisent au sein d'un groupe de négociation où se retrouvent non seulement les Africains et les Asiatiques, mais aussi les Latino-Américains, soixante-dix-sept pays au total. Accès privilégié de leurs productions aux marchés du Nord, transfert de technologie, prix rémunérateurs pour les matières premières, termes de l'échange plus favorables, aide publique au développement à un niveau adéquat et stable, telles sont certaines des plus importantes de leurs demandes.

Ce « groupe des 77 » subsiste jusqu'à ce jour. Il comporte aujourd'hui plus de 120 membres, mais le chiffre désormais historique est resté constant. Constante aussi, en dépit des différences croissantes dans le niveau de développement de ses membres, qui vont des plus démunis des États de l'Afrique sahélienne jusqu'aux grandes nations en pleine industrialisation d'Amérique latine ou d'Asie du Sud-Est, la cohérence de leurs revendications.

Or si les États-Unis ont été les initiateurs d'une politique de coopération multilatérale au service du développement, s'ils ont, dès les premières années, apporté la contribution quantitativement la plus importante aux différents programmes institués par les Nations Unies, l'évolution du climat au sein de l'Organisation à mesure que se prolongeait l'interminable conflit vietnamien, les a irrités au point qu'un mouvement de retrait, amorcé dès le premier choc pétrolier, confirmé par la crise du Moyen-Orient, les a mis de plus en plus sur la réserve et a fait d'eux la cible privilégiée des dénonciations des pays en développement, c'est-à-dire de la majorité au sein des assemblées internationales.

La France, en revanche, dont la contribution aux programmes multilatéraux a toujours été beaucoup plus modeste et qui a privilégié l'aide bilatérale, puis l'aide communautaire dans l'enveloppe d'ailleurs substantielle qu'elle consacre au tiers monde, a joué tout au long de la période qui nous occupe un rôle important dans les délibérations des instances du système comme promotrice d'une politique de coopération internationale plus active et plus généreuse.

André Philip, qui dirigeait la délégation française à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement à Genève en 1964, délégation dont Lacharrière faisait partie en sa qualité de membre de la direction générale des Affaires économiques, y avait proposé au nom de la France que soit fixé à 1 % de son P.N.B. l'effort qui serait demandé à chaque pays industrialisé pour l'aide au développement.

On sait que ce chiffre n'a jamais été atteint que par un petit nombre de pays industrialisés du nord de l'Europe et que la France elle-même est retombée rapidement à un niveau inférieur. Mais l'exemple venu d'elle a été ressenti par les membres du « groupe des 77 » comme un encouragement et un appui.

Quelles étaient les thèses défendues par la France en matière de développement telles que les reprenaient entre 1965 et 1985 les instructions données aux représentants de la France dans les institutions internationales par Guy de Lacharrière et par ses successeurs ?

Notons d'abord ici encore la continuité de ces thèses par delà les chocs pétroliers et les crises successives qui ont secoué la communauté internationale

au long de ces vingt années. Notons aussi la faveur que cette continuité a value à nos représentants auprès des pays du tiers monde, qui ne trouvaient pas la même compréhension pour leurs revendications chez les autres grandes nations d'économie libérale, les États-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne ou la république fédérale d'Allemagne, et qui avaient compris assez tôt que le soutien verbal de l'U.R.S.S. ne s'accompagnerait pas d'un soutien matériel correspondant.

Ayant pris, dès le discours de Phnom Penh du général de Gaulle, ses distances à l'égard de certains aspects trop unilatéraux de la diplomatie américaine, la France avait proclamé son intérêt militant pour une reconsidération des équilibres instaurés par la conférence de Bretton Woods à la fin de la Deuxième Guerre mondiale et pour l'élaboration d'un ordre mondial moins injuste à l'égard des pays en voie de développement et plus à même d'accélérer la mise en valeur de leurs ressources naturelles et humaines.

Le premier point sur lequel devaient porter les interventions des délégués français dans les débats internationaux est la stabilisation des prix des matières premières qui constituent pour les pays du Sud l'essentiel de leurs recettes d'exportation. Était-il préférable de mettre en œuvre des procédures de financement compensatoire pour pallier les déficits enregistrés par les exportateurs de produits de base du fait du climat ou du marché, ou fallait-il encourager exportateurs et importateurs, voire producteurs et consommateurs, à conclure des accords internationaux pour maintenir, grâce au stockage ou au contingentement, les prix dans une fourchette compatible avec l'économie des uns et des autres ? La France a été en flèche, tout au long des négociations multilatérales sur cette question, pour défendre la deuxième de ces propositions, bien plus difficile à accepter pour les tenants de l'économie libérale. Mais elle ne s'est pas non plus dérobée au soutien accordé à la première.

C'est la France qui a soutenu le plus activement dans le cadre communautaire la création du STABEX destiné à compenser les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires des conventions de Lomé en cas de chute de leurs recettes d'exportations du fait des cours des matières premières et elle s'est prononcé en faveur de l'extension de ce processus à d'autres pays en développement les moins avancés. Mais elle n'a pas renoncé pour autant à entraîner ses partenaires dans l'ambitieuse élaboration d'un fonds commun pour les produits de base qui aurait, avec des moyens financiers substantiels, agi non sur les recettes mais sur les prix eux-mêmes.

Hélas, la conjoncture des années 70/80, une fois absorbés les chocs pétroliers, ne se prêtait guère à une action vigoureuse de redressement des prix des matières premières et il fallut chercher d'autres remèdes au drame du sous-développement.

Il était essentiel d'abord de maintenir à un niveau suffisant les flux d'aide publique au développement tout en veillant à l'efficacité de leur utilisation. C'est un domaine où la France tenait un rang honorable et si les autres puissances industrielles avaient fait un effort comparable proportionnellement à leur P.N.B., notamment le Japon et les États-Unis, cette forme d'aide, capitale pour les pays les plus pauvres, aurait connu un essor certain. Tel ne fut pas le cas : l'aide publique déclinait et l'endettement s'aggravait.

La France devait alors de 1973 à 1982 plaider sans relâche pour la mise en œuvre de négociations globales destinées à l'acheminement progressif vers un

nouvel ordre économique international, négociations qui porteraient simultanément sur les grands problèmes monétaires, financiers et commerciaux : stabilité des taux de change, abaissement des taux d'intérêt, moratoires pour les dettes, ouverture des marchés aux produits du tiers monde, financement du développement et redressement des termes de l'échange au profit des pays en développement.

C'est à Paris que Valéry Giscard d'Estaing convoqua en 1975 une Conférence pour la coopération économique internationale qui visait ces objectifs et qui, si elle se situait explicitement en dehors du cadre des Nations Unies, n'en devait pas moins donner une nouvelle impulsion aux débats de la IV^e C.N.U.C.E.D. à Nairobi et à la convocation du comité plénier de l'Assemblée générale qui manqua de peu un accord sur une conférence où tous ces objectifs eussent été conjointement poursuivis.

Même si elle restait solidaire de ses partenaires communautaires et ne parvenait pas à faire partager ses thèses par les États-Unis et le Japon, la France n'en apparaissait pas moins sur la scène internationale comme proche des vues des grands pays du « groupe des 77 », de l'Algérie de Boumedienne, l'Inde de M^{me} Indira Gandhi, le Mexique du Président Echeverria. La spécificité de sa position militante sur les problèmes du développement se manifesta en 1981 lorsque Jean-Pierre Cot présida la Conférence des Nations Unies, sur les pays les moins avancés, à Paris et que François Mitterrand y fit entendre son message : « aider le tiers monde, c'est s'aider soi-même », qu'il devait reprendre avec force quelques mois plus tard au sommet de Cancun, mais sans convaincre le nouveau président des États-Unis, Ronald Reagan.

*

Patrie de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la France ne pouvait faire moins que d'apporter le concours de ses traditions, de ses juristes et de ses hommes d'État à la nouvelle institution qui, au sortir d'un conflit meurtrier dont leur viol outrageux par les puissances de l'Axe avait été l'un des principaux enjeux, tentait de faire du respect des droits de l'homme un objectif prioritaire de la coopération internationale.

Il devait incomber au premier secrétaire général adjoint français des Nations Unies, le militant exemplaire du combat pour la démocratie qu'était Henri Laugier, d'assurer le secrétariat de la Commission qui, de 1946 à 1948, sous la présidence de M^{me} Eleanor Roosevelt et avec la participation décisive de René Cassin, futur Prix Nobel de la paix, rédigea la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce texte, d'une portée symbolique immense, mais qui devait être complété par l'adoption de deux pactes et de leurs mesures d'application, fut adopté le 10 décembre 1948 au palais de Chaillot à Paris.

Mais les années de la décolonisation avaient fait surgir dans ce secteur comme dans tant d'autres des divergences entre les puissances administrantes et la majorité des États membres de l'Organisation. A partir de 1965 il fallait retrouver la confiance de cette majorité sans céder sur nos thèses essentielles.

Nous reconnaissons certes le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais à condition que son expression prenne les voies de la consultation démocratiquement contrôlée. Nous étions plus que d'autres disposés à faire toute leur place aux droits économiques et sociaux, objets du second pacte, mais non à leur donner systématiquement le pas sur les droits civils et politiques, objets du premier.

Il n'y avait donc pas seulement lieu de confirmer les thèses traditionnelles de la France, mais de les adapter à l'évolution de la communauté internationale, évolution souvent dramatique, parfois lamentable, où les violations des droits et des libertés fondamentales se sont multipliées au long des deux dernières décennies. René Cassin et ses successeurs à la Commission des droits de l'homme, Pierre Juvigny, Nicole Questiaux, ont donc recherché les méthodes les plus appropriées pour détecter et si possible sanctionner les atteintes aux engagements pris par les États membres.

Ce que les États n'obtenaient pas les uns des autres, il convenait d'encourager les organisations non gouvernementales, dont la Charte assurait la participation aux délibérations de l'Organisation, à le réclamer avec insistance et à mobiliser ainsi les opinions publiques, jusqu'à ce que les gouvernements ne puissent plus ignorer leurs appels.

La direction des Nations Unies et des Organisations internationales fut ainsi à l'origine d'une Commission consultative sur les droits de l'homme où fonctionnaires et juristes, universitaires et militants des organisations bénévoles se retrouvent pour préparer les interventions des représentants de la France dans les instances des Nations Unies, leur donnant ainsi une cohérence et une pertinence qui en augmente sensiblement le rayonnement.

Ainsi s'est constituée peu à peu une diplomatie multilatérale française des droits de l'homme empruntant, pour venir en aide aux persécutés, aux torturés, aux disparus, aux victimes de la répression politique ou religieuse sous toutes les latitudes, les divers canaux qu'offrent les Nations Unies, l'Organisation internationale du travail, l'UNESCO, mais aussi — hors du « système » lui-même — les grands accords régionaux comme l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe adopté à Helsinki, ou comme la Convention européenne des droits de l'homme.

*

C'est dans le domaine de ce nouveau droit international, ce nouveau *jus cogens* dont la communauté internationale a accouché au cours des dernières décennies qu'a surgi un des droits les plus difficiles à définir mais peut-être les plus propres à lutter contre l'inégalité des conditions de développement des membres de cette communauté : le droit à un libre accès aux grandes ressources naturelles non encore exploitées et aux fruits des avancées de la science et de la technique. L'une des négociations multilatérales les plus complexes et les plus significatives des deux dernières décennies, l'élaboration d'un nouveau traité sur le droit de la mer, a donné l'occasion à Guy de Lacharrière de faire

une fois encore la preuve de ses talents. C'est là en effet que surgit pour la première fois le concept de patrimoine commun de l'humanité, appliqué aux ressources minérales et biologiques des fonds des océans. En se faisant le champion de ce concept, en y sacrifiant en quelque sorte, pour promouvoir une coopération plus équitable, les avantages que la France aurait pu tirer de l'avance technologique dont elle disposait dans ce domaine, Lacharrière donnait à son pays un rôle de premier plan dans cette phase peut-être prophétique de l'œuvre des Nations Unies.

Il se trouva donc tout naturellement porté par tous ceux qui avaient apprécié sa compréhension pour les orientations nouvelles d'un droit international intrinsèquement évolutif au poste de juge puis de vice-président de l'instance juridictionnelle la plus haute du système des Nations Unies : la Cour internationale de justice de La Haye.